

Séance du **25 septembre 2013**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, P. VANHOLLEBEKE, J.P. LABAR, J. CHARLES, *Echevins*;

J-L. DALMEIREN, J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J. DELLIER, S. ANCART,

M. FRERE-RICHARD, N. MATHY-DERVILLE, O. GONZE, P. VOET, A. VERMYLEN,

C. ROULET, P. DESSY, C. JOB, C. VERMEIREN, G. WACQUEZ, *Conseillers* ;

M. DAUBE, *Directeur Général-Secrétaire*,

**TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS –**  
**040/361-04**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales, partiellement annulée par l'arrêt de la Cour d'Arbitrage du 18 mars 1998;

Vu la loi du 15 mars 1999, relative au contentieux en matière fiscale, notamment les articles 91 à 94;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège Echevinal en matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu le décret du 27 novembre 1997 du Gouvernement Wallon modifiant le CWATUP, principalement en ce qui concerne la procédure d'enquête publique en matière d'urbanisme;

Vu les finances communales;

Après en avoir délibéré;

**ARRETE à l'unanimité.**

**Article 1**

Il est établi pour les exercices 2014 à 2018 une taxe communale sur la délivrance, par l'Administration Communale, de tous les documents administratifs. (outre les droits et taxes fixés par le code des droits et taxes divers)

**Article 2**

La taxe est due par la personne qui demande le document.

**Article 3**

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, la délivrance:

a) des documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement;

b) des documents qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement;

.../...

ARRONDISSEMENT DE  
NIVELLES

COMMUNE DE  
VILLERS-LA-VILLE

Séance du **25 septembre 2013**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, P. VANHOLLEBEKE, J.P. LABAR, J. CHARLES, *Echevins*;

J-L. DALMEIREN, J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J. DELLIER, S. ANCART,

M. FRERE-RICHARD, N. MATHY-DERVILLE, O. GONZE, P. VOET, A. VERMYLEN,

C. ROULET, P. DESSY, C. JOB, C. VERMEIREN, G. WACQUEZ, *Conseillers* ;

M. DAUBE, *Directeur Général-Secrétaire*,

**TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS –  
040/361-04.**

.../2/...

c) des documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante.

Toutefois, en ce qui concerne la délivrance des nouvelles cartes d'identité électroniques prévue par l'arrêté royal du 25 mars 2003, les personnes indigentes sont tenues de payer le prix dû par la commune, sans majoration;

**Article 4**

La taxe est fixée comme suit:

Pour les cartes d'identité électroniques délivrées en vertu de l'arrêté royal du 25 mars 2003 et pour les cartes électroniques pour étrangers délivrées en vertu de l'Arrêté royal du 08 octobre 1981 tel que les Arrêtés royaux du 27 avril 2007 et du 07 mai 2008 :

- 4 € pour la première carte électronique attribuée ainsi que le renouvellement;
- 5 € pour un duplicata délivré sur base d'une attestation de perte;
- 20 € pour une demande urgente;
- 20 € pour une demande très urgente.

Pour les cartes d'identité pour enfants âgés de moins de douze ans, délivrées en exécution de l'arrêté royal du 14 novembre 1955 et des arrêtés qui l'ont complété et modifié:

- 1,20 € par pièce accompagnée d'une pochette en plastique ou d'une photo;

Pour la délivrance, renouvellement, prolongation ou remplacement du titre de séjour des étrangers:

- 14 € pour le premier titre d'identité ou pour toute autre carte d'identité délivrée contre restitution de l'ancienne carte;
- 15 € pour un duplicata;

Pour les passeports:

- 4 € pour tout nouveau passeport.

.../...

Séance du **25 septembre 2013**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, P. VANHOLLEBEKE, J.P. LABAR, J. CHARLES, *Echevins*;

J-L. DALMEIREN, J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J. DELLIER, S. ANCART,

M. FRERE-RICHARD, N. MATHY-DERVILLE, O. GONZE, P. VOET, A. VERMYLEN,

C. ROULET, P. DESSY, C. JOB, C. VERMEIREN, G. WACQUEZ, *Conseillers* ;

M. DAUBE, *Directeur Général-Secrétaire*,

**TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS –  
040/361-04.**

.../3/...

Pour les carnets de mariage :

- 15 € le carnet;

Cette somme comprend la fourniture du carnet ainsi que le droit d'expédition ou la taxe sur la délivrance du certificat de mariage soumis au droit de timbre.

Pour les recherches généalogiques:

- un forfait de 25 € par demande;
- 2,50 € pour chaque document délivré.

Pour les autorisations d'abattage d'animaux :

- 12 € par autorisation délivrée.

Pour les permis d'urbanisme:

- 25 € pour transformation ou extension et par logement;
- 75 € pour une nouvelle construction et par logement;

Un forfait de 75 € sera réclamé pour tout dossier soumis à enquête publique.

Pour les dossiers soumis à avis préalable du service incendie, les frais d'inspection seront à charge du demandeur; une provision de 300 € sera réclamée à cet effet au dépôt du dossier; le solde sera réclamé à l'issue de la procédure.

Pour les permis de lotir:

- 75 € par lot;

Un forfait de 75 € sera réclamé pour tout dossier soumis à enquête publique.

Pour les demandes d'autorisation d'activités en application du Décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement :

- 20 € pour les permis de classe 2;
- 300 € pour les permis de classe 1;
- néant pour les permis de classe 3.

Pour les permis uniques :

La taxe s'élèvera au total des taxes réclamées individuellement pour le permis d'urbanisme et le permis d'environnement. Les frais liés à l'enquête publique sont d'office inclus dans la taxe de délivrance du permis d'environnement.

Pour les dossiers soumis à étude d'incidences, outre le droit de timbre légal :

Une caution de 2.500 € sera versée sur le compte de l'Administration Communale en vue de pourvoir aux frais inhérents à la procédure d'enquête publique. En cours de procédure, un complément pourra être sollicité s'il s'avérait que la caution est insuffisante. A l'issue de la procédure du permis, le solde sera restitué au(x) demandeur(s).

- 12,50 € par logement pour l'autorisation de raccordement aux aqueducs et égouts.

.../...

Séance du **25 septembre 2013**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, P. VANHOLLEBEKE, J.P. LABAR, J. CHARLES, *Echevins*;

J-L. DALMEIREN, J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J. DELLIER, S. ANCART,

M. FRERE-RICHARD, N. MATHY-DERVILLE, O. GONZE, P. VOET, A. VERMYLEN,

C. ROULET, P. DESSY, C. JOB, C. VERMEIREN, G. WACQUEZ, *Conseillers* ;

M. DAUBE, *Directeur Général-Secrétaire*,

**TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS –  
040/361-04.**

.../4/...

Pour les certificats d'urbanisme:

- 5 € pour le CU1;
- 12,50 € pour le CU2;
- avec enquête publique: + 75 € forfaitaire.

Payable à l'introduction des demandes:

- 35 € pour des renseignements urbanistiques;
- 10 € pour une autorisation pour des travaux de minime importance (abattage d'arbres, ...) et déclarations urbanistiques.

Photocopies :

- 0,15 € : format A4;
- 0,30 € : format A3;
- 0,60 € : réduction (hors format).

**Article 5**

La taxe et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant au moment de la demande.

**Article 6**

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal de la commune de Villers-la-Ville, à l'adresse suivante :

Rue de Marbais 37 à 1495 Villers-la-Ville.

Pour être recevables, les réclamations devront être introduites conformément à la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, et à ses arrêtés d'exécution notamment l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois à partir de la date du paiement au comptant.

.../...

ARRONDISSEMENT DE  
NIVELLES

COMMUNE DE  
VILLERS-LA-VILLE

Séance du **25 septembre 2013**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, P. VANHOLLEBEKE, J.P. LABAR, J. CHARLES, *Echevins*;

J-L. DALMEIREN, J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J. DELLIER, S. ANCART,

M. FRERE-RICHARD, N. MATHY-DERVILLE, O. GONZE, P. VOET, A. VERMYLEN,

C. ROULET, P. DESSY, C. JOB, C. VERMEIREN, G. WACQUEZ, *Conseillers* ;

M. DAUBE, *Directeur Général-Secrétaire*,

**TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS –  
040/361-04.**

.../5/...

La décision prise par le Collège Communal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de première instance de Nivelles.

Les formes, délais et la procédure applicables au recours ainsi que les possibilités d'appel sont fixés par la loi du 15 mars 1999 précitée.

Le Secrétaire,  
(s) M.DAUBE.

Le Président,  
(s) E. BURTON

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :  
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

M. DAUBE.

E. BURTON.